



Charte du marcheur MCL

Vous êtes inscrit à l'activité '' Marche '' :

Le plaisir de marcher en groupe ne doit pas occulter quelques règles élémentaires de sécurité et de discipline faciles à respecter par tous les pratiquants :

- Respecter ces formalités :

- Être à jour de sa cotisation
- Posséder une Assurance Responsabilité Civile
- Être équipé de chaussures adaptées
- Ne faire l'objet d'aucune contre-indication médicale pour la pratique de la marche.
- Le référent de la marche se tient en tête du groupe. Aucun marcheur ne le dépassera.

-

- Respecter impérativement les règles de sécurité :

- Le port de gilet jaune est fortement recommandé pour votre sécurité. Il est obligatoire pour les personnes qui guident et ferment la marche.
- Sur un parcours routier, les marcheurs en groupe doivent emprunter le coté droit de la chaussée et chaque groupe doit être suffisamment resserré pour ne pas excéder 20 mètres de long.
- Si le nombre de participants excède 50, 2 groupes d'un maximum de 50 marcheurs seront constitués. Entre chaque groupe, un espace d'une distance minimale de 100 mètres, sera respecté.
- Pour traverser une route, les marcheurs doivent se regrouper (les premiers attendent les derniers) la traversée se fait perpendiculairement à l'axe de la route en empruntant les passages piétons.
- Tout marcheur ayant besoin de s'isoler pendant la marche doit le signaler.
- Pour les personnes utilisant des bâtons de marche, ceux-ci doivent toujours être en contact avec le sol, même à l'arrêt.
- En dehors des chiens pour marcheurs non-voyants, aucun animal de compagnie ne sera accepté.
- En fonction de la météo, le référent peut annuler la marche et transmettre sa décision à son groupe, par mail avant 12h.
- Le référent de votre groupe de marche s'assurera du respect de ces règles par l'ensemble du groupe et prendra toutes décisions utiles en cas de besoin.
- Pour l'organisation des transports vers les lieux de départ des marches, le covoiturage tournant par volontariat des participants est de règle.

Pour davantage d'information sur les règles de marche en groupe, vous pouvez consulter le site suivant :

<https://www.maif.fr/associationsetcollectivites/associations/guides-sorties/deplacements-groupes-sur-route.html>

